

ANNEXE 1

TABLEAU DES ZONES

Couleur		BRUN	ROUGE	ORANGE	JAUNE		BRUN CLAIR	VIOLET	BLEU	MAUVE	OCRE
Définition	Dénomination	Village	Forte densité	Moyenne densité	Faible densité	Mixte Faible densité	Habitation de montagne	Artisanale	Industrielle	Touristique	Mixte artisanat/habitat
Destination	Habitat Commerce Travail Ruraux	Collectif/groupe s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Collectif/groupe 8) s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Collectif/groupe 8) s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Individuel/groupe s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Individuel/groupe s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Résid. de tourisme ou princ. s/réserve 1) s/réserve 1) NON	s/réserve 2) OUI OUI NON	s/réserve 2) OUI OUI NON	Individuel/groupe 7) OUI 7) s/réserve 1) Non	Groupé/collectif 8) OUI OUI NON
Densité	Ordre Indice U Parc. min. Taux d'occupation du sol maximum	Contigu 4) — —	Dispersé 3) 0.6 11) —	Dispersé 3) 0.5 11) —	Dispersé 3) 0.3 11) —	Dispersé 3) 0.3 —	Dispersé 0.25	Dispersé — — 50%	Dispersé — — 50%	Dispersé 3) 0.6 —	Dispersé — — 40%
Hauteur	Niveaux H max.	existant 5)	5 17.50 m	4 15m	2 8.50 m	2 8.50 m	2 8.50 m	-- 11.50 m	— 15.00 m	2 8.50 m	— 11.50 m
Distances	Minimum Normale	3 m 6) 1/3 H 6)	3 m 2/3 H	3 m 2/3 H	3 m 2/3 H	3 m 2/3 H	3 m —	5 m 1/1 H	5 m 1/1 H	3 m 2/3 H	5m 1/1 H
Esthétique	Caractère Toit Couverture 10) Alignement	Existant A pans Ardoise / tuile Obligatoire	— A pans 9) Ardoise / tuile Libre	— A pans 9) Ardoise / tuile Libre	— A pans 9) Ardoise / tuile Libre	— A pans 9) Ardoise / tuile Libre	Mat. natur. 2 pans Ardoise nat/artif. Libre	— — — Libre	— — — Libre	— A pans Ardoise/tuile Libre	— — — Libre
PAS	U max.	—	0.7	0.6	0.4	0.4	0.3	—	—	—	—
Degré de sensibilité selon OPB		III	II 12)	II 12)	II 12)	III	II	III	IV	II	III

PAS : Plan d'affectation spécial : plan de quartier ou plan d'aménagement détaillé.

Remarques

- 1) Autorisé dans la mesure où il respecte les exigences de l'OPB applicables en regard du DS de la zone.
- 2) Seulement logement exclusivement nécessaire à l'exploitation.
- 3) Constructions jumelées ou en bande autorisées avec servitude ou plan d'affectation spécial.
- 4) Ordre dispersé autorisé avec servitudes ou plan d'affectation spécial.
- 5) Hauteur des nouvelles constructions à harmoniser avec le bâti existant.
- 6) En cas de rupture de contiguïté : 2x la distance minimum ou normale.
- 7) Hébergement touristique, selon LRS et ORS.
- 8) Habitat individuel non autorisé.
- 9) Toits plats autorisés.
- 10) Couverture : les toitures préfabriquées (panneaux avec isolation intégrée), dont l'apparence est similaire aux tuiles ou ardoises sont autorisées, sauf dans le hameau de Miéville : ardoises naturelles ou artificielles obligatoires.
- 11) Voir art. 84 RCCZ Secteur d'alignement urbain : majoration de la densité.
- 12) Secteurs d'alignement urbain et d'activités art. 84 et 85 RCCZ : DS III.